



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Collectivités locales : politique à l'égard des retraites

Question écrite n° 14723

#### Texte de la question

M Arthur Dehaine rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, qu'au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1989 au Sénat (séance du 1er décembre 1988), MM Josselin de Rohan, Charles Pasqua et les membres du groupe du Rassemblement pour la République avaient déposé un amendement visant à insérer, après l'article 67, un article additionnel tendant à créer « une commission chargée d'étudier les modalités d'une réforme du régime de retraite des maires et des adjoints et d'effectuer des propositions à cet effet ». Au cours de ses explications, M de Rohan avait exposé que le problème de la retraite des maires était plus facile à résoudre que celui du statut de l'elu, qu'il pouvait être plus rapidement réglé par la création d'un régime de retraite pour les maires que la commission serait chargée de mettre au point. Après avoir indiqué que le Gouvernement était tout d'abord défavorable à cet amendement, le ministre de l'intérieur, se déclarant convaincu par l'argumentation développée, avait donné son accord et, après une explication de vote de tous les groupes du Sénat, cet amendement avait été adopté à l'unanimité. Lors de l'examen par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, au cours de la deuxième séance du 19 décembre 1988, le rapporteur général de la commission des finances s'était opposé à l'article additionnel, estimant qu'il n'avait pas sa place dans un projet de loi de finances. Le ministre du budget s'était déclaré favorable à l'amendement de suppression déposé par le rapporteur général. Cet amendement a été adopté et donc le texte supprimé. Les débats qui ont eu lieu sur l'article additionnel 67 ter ont fait apparaître deux positions divergentes du Gouvernement, celle du ministre de l'intérieur et celle du ministre du budget. Il lui demande de lui faire connaître de quelle manière il envisage de reprendre un texte qui avait obtenu son accord. Il apparaît en effet particulièrement souhaitable que cette question de la retraite des maires soit réglée le plus rapidement possible pour tenir compte du dévouement manifesté par ceux qui, pendant plusieurs mandats, ont eu la responsabilité de leur commune et qui ne touchent actuellement que des retraites dérisoires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a demandé au sénateur Marcel Debarge de presider un groupe de travail composé d'élus locaux qui a pour mission de réfléchir à un ensemble de mesures destinées à permettre l'amélioration de la situation des élus. Ce groupe de travail a été installé le 26 janvier dernier. Sur la base des observations et des conclusions que cette instance remettra au Gouvernement à l'issue de ses travaux, sera rédigé un projet de loi qui devrait être déposé devant le Parlement à la prochaine session de printemps. Les propositions soumises à la réflexion du groupe de travail présidé par le sénateur Marcel Debarge sont principalement au nombre de quatre. Il s'agit des garanties accordées aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat, de l'institution d'un droit au congé de formation, de l'extension et de la revalorisation du régime des retraites, ainsi que de la refonte et de la rationalisation du système des indemnités.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dehaine Arthur](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14723

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2739